

Claude GELBRAS

C/° CTI-International

2 Lot. « Acajou-Californie »

97232 Le Lamentin

Tél : 0596 50 50 94

Le Lamentin, le 11 octobre 2004,

Monsieur M-R BAYLE, Sous préfet

Sous Préfecture de Pointe à Pitre

Place de la Victoire

97110 POINTE A PITRE

Objet : Collectif des Iles du Sud

Monsieur le Sous-préfet de Pointe à Pitre,

Monsieur le Secrétaire Général,

Après notre réunion de Basse Terre, je me permets d'apporter les éclaircissements suivants à propos de la comparaison qui a pu être faite entre la Loi Programme pour l'Outre Mer et les dispositifs administratifs et législatifs des ZONES FRANCHES.

Comme je l'ai souligné au cours de la séance, il est incontestable que la loi de Mme B. GIRARDIN – et qui fait suite à la LOOM -, a eu des effets positifs pour la consolidation de l'économie de la Guadeloupe, à l'exception, faut il le souligner, des Iles du Sud (DESIRADE, MARIE GALANTE et LES SAINTES°). De la même façon, on peut s'étonner que le DOCUP, et plus généralement l'ensemble des aides disponibles dans les DOM, aient eu un si faible impact dans ces Iles de double insularité.

Il me semble que cette exception guadeloupéenne s'explique assez facilement.

Rappelons les principales orientations de la « loi programme pour 15 ans » :

- 1 - protéger l'emploi existant et stimuler sa création par des allègements de charges sur les salaires dans les TPE et dans certain secteur jusqu'à 50 salariés et aider de façon ciblée l'insertion des jeunes,

- 2 - encourager l'investissement productif dans les secteurs les plus sensibles et stimuler la construction de logements à usage locatif ou principal,
- 3 - assurer une certaine continuité territoriale en matière de transport individuel.

Elle traduit donc la volonté du législateur de protéger les entreprises fragilisées et d'améliorer l'outil productif des entreprises éligibles. En final, d'accroître le PIB local. Si on peut critiquer ici ou là, la mise en œuvre de certaines mesures ou regretter certaines restrictions, il faut admettre que cette loi s'inscrit dans la continuité des dispositifs antérieurs visant à compenser les handicaps propres à l'insularité et à l'éloignement des DOM.

Toutefois, on chercherait en vain, dans cette loi, un dessein et une finalité à résoudre des situations plus complexes tels que le sous-développement, l'absence d'un tissu économique stable, la résolution des problèmes sociaux qui caractérisent les Iles du Sud.

Cette loi n'a pas vocation à résoudre des problèmes aussi aigus tels que la précarité et l'appauvrissement des Iles du Sud.

Il ne faut pas se tromper de diagnostic et de géographie : les Iles du Sud sont toutes à la fois des dépendances (terminologie officielle peu gratifiante), une terre d'émigration, une zone défavorisée, un espace sinistré. On est loin de JARRY et de son dynamisme ; on est à l'opposée du commerce prospère de Pointe à Pitre. Les Iles du Sud sont une terre de détresse sans projet.

Qu'est-ce qu'une ZONE FRANCHE ? On part d'un constat que certaines régions ou villes comprennent des poches de résistance au développement économique qui s'explique par le cumul de faiblesses et de difficultés, variable selon les cas : exclusion, insertion et cohésion sociales, taux anormal de chômeurs, habitat insalubre, violence insécurité et drogue, échec scolaire, disparition des commerces de proximité, faiblesse du potentiel fiscal, etc...

Il n'y a rien qui ne soit inconnu de vos services puisque, à quelques pas de votre Préfecture, il existe une ZFU dont on sait qu'elle a connu un franc succès, constaté par le retour rapide des commerces traditionnels. En Ile de France (1<sup>ère</sup> région de la CEE par son PIB), à proximité du centre d'affaires de LA DEFENSE, on compte plus de 13 ZFU !! Ne glosions pas sur le concept de ruralité ou d'urbanité : une ZF peut être un quartier, se peut être aussi une région : la Corse dans sa totalité, Madère autre zone ultra périphérique et même, au sein du continent européen, un pays comme l'Irlande.

Quels sont les moyens et outils à mettre en place pour faire face à ces espaces durablement affectés par une crise de développement ?

**Extraits du communiqué de presse en date du 29 janvier 2003 du Ministère délégué à la ville et à la rénovation urbaine lors de l'extension du nombre de ZFU de 22 à 40:**

## **« ENJEUX DU DISPOSITIF »**

*Soutenir le maintien et le développement d'activités entreprises, services, commerces au cœur même des quartiers.*

*Dans ce cadre, les entreprises de moins de 50 salariés etc...sont totalement exonérées de charges sociales, d'impôts sur les bénéfices, de taxe professionnelle, et de taxe foncière sur les propriétés bâties\*.*

## **LES CONDITIONS DE LA REUSSITE**

*Les élus locaux, en lien avec le Ministère, sont appelés à mobiliser l'ensemble des acteurs locaux afin de :*

- *mettre en place avec les Chambres de Commerce et d'Industrie, chambres de métiers, des mesures d'accompagnement soutenant les porteurs de projets, l'aménagement des zones concernées, le développement des services*
- *favoriser l'accompagnement social et l'accès à l'emploi etc...avec les services locaux : ANPE, DDTE, Missions locales*
- *développer un projet global de rénovation etc... »*

*\* Sur le plan fiscal, il s'agit de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu pour les sociétés en nom propre : commerce, professions libérales, indépendants. Le dispositif comprend 2 autres mesures d'allègement : exonération des droits de mutation et de cotisations sociales personnelles*

Il existe donc des moyens autres que ceux décrits dans la loi programme par leur ampleur, leur finalité et leur cohérence pour répondre et relever le défi d'économies en panne. Le volet fiscal, en particulier, est très attractif pour les créateurs de richesse.

**Le succès d'une ZF repose donc fondamentalement sur le partenariat public, privé (PPP) et la mise en place de mesures motivantes pour les entrepreneurs et les habitants.** L'Etat créé ou rénove les infrastructures et les équipements collectifs qui font défaut ; le secteur privé attiré par le statut fiscal et social largement dérogatoire investit et embauche. Les populations reprennent confiance et ne s'expatrient plus.

Les mesures ci-dessus sont de droit :

on sait combien les TPE souffrent à « monter » des dossiers pour bénéficier d'aides auxquelles elles peuvent prétendre. Beaucoup y renonce. Le DOCUP en particulier est certainement la quintessence du système bureaucratique conçu pour subventionner les entreprises (et les investissements structurels). Mais il en est de même pour toutes les aides publiques instruites par la Conseil Régional, l'ANPE, la DRIRE, etc...soumises à agrément.

Il est un seuil en deçà duquel les TPE sont complètement démunies pour faire appel à des mesures de

soutien dont on ignore si elles seront acceptées et quand elles seront disponibles !.

Les Iles du Sud érigées en ZONE FRANCHE, c'est la garantie de dispositions fiscales et sociales dérogatoires qui s'appliquent automatiquement, c'est l'assurance de l'implication de l'Etat dans la recomposition du tissu économique, c'est une nouvelle respiration – expression du Ministre M. J-L BORLOO-, pour cet espace sinistré.

Il convient également de préciser qu'il appartient aux services de l'Etat et des Ministères concernés d'accorder ou non ce statut spécifique. Cette décision par son exemplarité ne relève pas des Collectivités locales, qui s'y trouvent impliquées dès que de l'Etat a décidé de l'opportunité de créer une nouvelle ZF.

Lors de votre prochain déplacement dans les Iles du Sud, vous constaterez la dégradation économique de ces régions confrontées à des problèmes sociaux aigus comme on les rencontre dans les zones franches. A l'inverse, les Iles du Nord connaissent une situation enviable qui trouve, en partie, sa source dans les larges exonérations fiscales dont elles bénéficient.

Je pense que votre visite sur le terrain prévue courant octobre vous convaincra des dispositions urgentes à prendre de type ZF et que vous serez rapidement persuadé de l'évidence d'un désastre économique auquel personne ne semble vouloir s'intéresser.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Sous-préfet, en l'assurance de ma parfaite considération.

Claude GELBRAS

*Expert près la Cour d'Appel de Fort de France*

*et du TA des Antilles Guyane*

*Membre de la Cie Nationale de Experts Judiciaires*

Copie : M. Ph. BAVARDAY, Pt du « Collectif des Iles du Sud »